

Recevabilité du permis de construire

Fiche conseil n°1
Série Procédures administratives



Direction Régionale des Affaires
Culturelles Rhône-Alpes

STAP

STAP 69

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine

DRAC Ain
Ardèche
Drôme
Isère
Loire
Rhône
Savoie
Haute-Savoie

Les pièces à fournir (cerfa n°13409*02 ou n°13406*02)

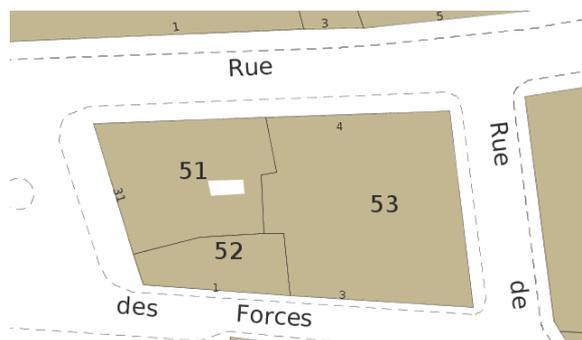
PC1. Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme)

* accessible sur le site internet du STAP :

http://www.culture.gouv.fr/culture/sitessdaps/sdap69/Protections/Accueil_Protections.htm

avec en zone rurale, une échelle de l'ordre du 1/20 000 ou 1/25 000
avec en zone urbaine, une échelle de l'ordre du 1/2 000 ou du 1/5 000 (par exemple extrait du plan local d'urbanisme ou de plan cadastral)

* indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces PC7 et PC8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue



Plan cadastral

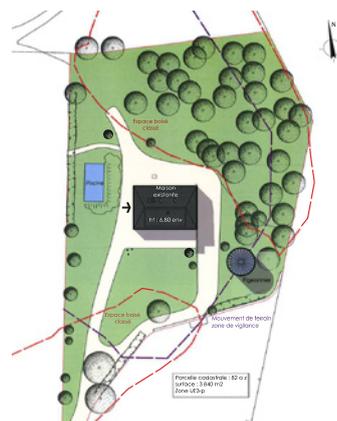
PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme)

* indiquer échelle / orientation / cotes en longueur, largeur et hauteur / cotes altimétriques ou courbes de niveau

* faire apparaître l'état du terrain avant et après travaux :

- bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
- bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;
- parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ;
- arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés ;
- les arbres qui doivent être plantés ;
- précisions sur les clôtures existantes et projetées
- emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel

* indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces PC7 et PC8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue



Plan masse existant



Plan masse projeté
Exemple de plan masse

PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction (Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme)

- profil du terrain avant et après travaux ;

- implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain permettant d'apprécier l'impact des travaux sur le sous-sol
- faire apparaître les cotes de niveau du terrain avant et après les travaux projetés.

PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme)

1) Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

2) Présentation du projet, répondant aux six points suivants :

- Quel aménagement prévu pour le terrain, préciser ce qui sera modifié ou supprimé (végétation, murs...);
- Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ? Expliquer le choix retenu pour l'implantation de la construction ou les constructions projetées.
- Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?

Indiquer plus précisément ce qui sera fait dans les parties du terrain les plus proches des terrains voisins et de la voie publique, et donc plus visibles de l'extérieur.

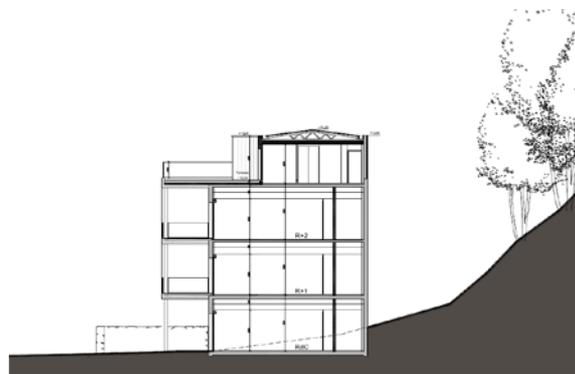
- Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?

Indiquer la nature globale des matériaux envisagés pour votre projet (terre cuite, verre, bois...).

Au titre du secteur protégé, préciser la nature des matériaux, leur couleur par le biais d'échantillons originaux, et la façon exacte dont les travaux seront mis en oeuvre (modalités d'exécution, détails). Préciser par exemple s'il s'agit de terre cuite naturelle ou synthétique, de matériau collé, enduit ou agrafé...

- Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations ? Décrire ici comment sera aménagé le terrain.

- Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?



Plan de coupe sur bâti et terrain

PC5. Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme)

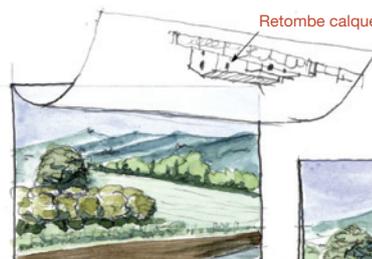
* Echelle (1/100° recommandé) précisant l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par le projet. Fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.

* Faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.

* En cas de modification les façades de bâtiments existants, représenter l'état initial des façades et des toitures (à la date de dépôt du dossier) et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, faire deux plans distincts).



Plan de façade



Photo



Superposition

Insertion du projet

PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme)

* Montrant comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages, selon :

- photomontage : à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou à partir d'un croquis du projet, réaliser une vue du projet dans son environnement lointain
- perspective, axonométrie...

PC7. Une ou plusieurs photographie(s) permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)

Photographie qui doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement. Attention : fournir une photographie et non une photocopie de la photographie originale.

- * en zone urbaine, montrer la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants...
- * en zone rurale, montrer le terrain et les terrains voisins, les arbres et la végétation existante.

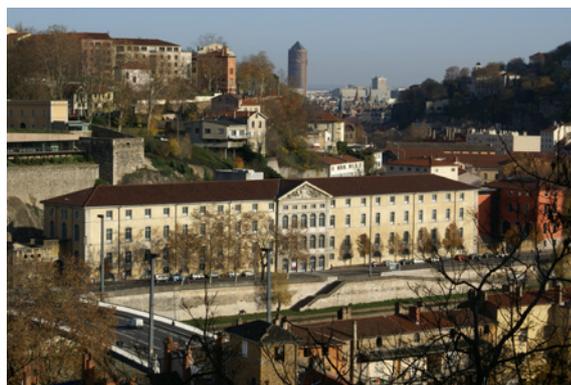


Photographie dans l'environnement proche

PC8. Une ou plusieurs photographie(s) permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)

Photographie qui doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants. Attention: fournir une photographie et non une photocopie de la photographie originale

- * en zone urbaine, montrer l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.
- * en zone rurale, montrer le paysage environnant.



Photographie dans le paysage lointain

Intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou intérieur d'un MHIS

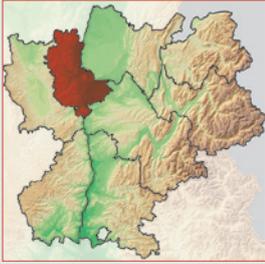
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. (Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme)

- * Photographies ou dessins montrant l'état existant.
- * Plan ou un dessin décrivant l'état futur de chacune des pièces qui feront l'objet des travaux.



Etat des lieux
Plan de façade
Inventaire des désordres

Etat projeté
Plan de façade
Détails des interventions



STAP 69

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône

Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01
Tél.: 04 72 26 59 70 – Fax : 04 72 26 59 89

Formulaire

Cerfa n°13702*02, n°13409*02 ou n°13406*02

Téléchargeable sur le site
<http://www.service-public.gouv.fr/>

1/8

N° 13406*02

Demande de
Permis de construire
pour une maison individuelle et / ou ses annexes
comportant ou non des démolitions

Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P. C. _____

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ à _____

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront également responsables de leur paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance
Date : _____ Commune : _____

Département : _____ (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vous êtes une personne morale
Dénomination : _____ Raison sociale : _____
N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, si plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.